

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTRE DE L'URBANISME DE L'HABITAT, DES DOMAINES, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION**

Projet de Résilience Urbaine de Bamako

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Mai 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Mali (ci-après "le Bénéficiaire") met en œuvre le **Projet de Résilience Urbaine de Bamako** à travers le Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MAFUH) et l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Le MAFUH assure le leadership de la mise en œuvre projet, en coordination avec le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) et le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD). L'UCP est responsable de la coordination générale du projet, de la gestion sociale et environnementale du projet, de la gestion quotidienne du projet, à l'exception de la Partie 2.4 du projet (investissements pour l'approvisionnement en eau), pour laquelle la SOMAPEP (*Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable*) est agence de mise en œuvre. L'AGETIER (*Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux*) exécute, pour le compte du Bénéficiaire à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), la Partie 1.1 (a) et (b) du projet portant sur les investissements pour la décharge existante de Noumoubougou et la nouvelle décharge envisagée sur la rive droite du fleuve Niger, y compris les aspects techniques, de passation des marchés et les aspects environnementaux et sociaux. L'AGETIPE (*Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi*) exécute, pour le compte du Bénéficiaire à travers une convention de MOD, la Partie 3.1 du projet portant sur les investissements de drainage, y compris les aspects techniques, de passation des marchés et les aspects environnementaux et sociaux. L'Association Internationale de Développement (ci-après dénommée l'Association) assure le financement du projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre, et fera en sorte que AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE mettent en œuvre, les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour que le projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document de synthèse qui présente ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que le calendrier de chacune d'entre elles.
3. Le Bénéficiaire se conformera, et fera en sorte qu'AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE se conforment également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) et mentionnés dans le présent PEES, tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), le plan d'action contre l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), ainsi que les Evaluations d'Impact Environnemental et Social (EIES), les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques au site, et les calendriers décrits dans ces documents.
4. Le Bénéficiaire veillera à ce que les activités de conseil, d'étude, de renforcement des capacités, de formation et de toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, ainsi que toute autre évaluation environnementale et sociale (y compris les EIES et les PAR pour les études de faisabilité, et l'évaluation environnementale et sociale stratégique, Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique pour le plan directeur), et les instruments environnementaux et sociaux connexes à soutenir au titre de l'assistance technique soient exécutés conformément aux termes de référence acceptables par l'Association et incorporent les exigences pertinentes des NES.
5. Le Bénéficiaire est responsable du respect de toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par l'une des entités mentionnées au point 1 ci-dessus.
6. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES sera suivie par le Bénéficiaire et fera l'objet d'un rapport à l'Association conformément aux dispositions du présent PEES et aux dispositions de l'Accord de Financement. L'Association suivra et évaluera les progrès

et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la période de mise en œuvre du projet.

7. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet, de manière à refléter la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues qui peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du projet, ou en réponse à une évaluation du projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire doit convenir de ces changements avec l'Association et réviser le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications du PEES est attesté par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit communiquer sans délai le PEES révisé.
8. Lorsque des modifications du projet, des circonstances imprévues ou la performance du projet entraînent une évolution des risques et des effets pendant la mise en œuvre du projet, le Bénéficiaire fournira les fonds supplémentaires, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures visant à traiter ces risques et ces effets, qui peuvent inclure les effets environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité, l'afflux de main-d'œuvre, les risques liés aux conditions de travail, EAS/HS ainsi que la violence contre les enfants, le travail des enfants et le travail forcé entre autres.

<i>Actions et mesures concrètes</i>		<i>Echéancier</i>	<i>Entité /Autorité responsable</i>
Suivi et rapports du PEES			
A	RAPPORTS REGULIERS : Préparer et fournir des rapports périodiques à l'Association sur le suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis par le PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Les rapports périodiques doivent inclure une analyse du suivi des activités de réinstallation ainsi qu'un audit de la mise en œuvre du PAR, de la gestion des plaintes, y compris celles liées aux cas d'Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence contre les Enfants (VCE).	<i>A partir de la date de mise en vigueur, soumission de rapports trimestriels et en fin d'année pour couvrir la mise en œuvre des mesures définies dans le PEES. Tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	<i>Unité de Coordination du Projet (UCP)</i> <i>AGETIER, SOMAPEP, et AGETIPE</i>
B	NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS : Le Bénéficiaire doit, et doit faire en sorte que l'AGETIPE, l'AGETIER et la SOMAPEP, notifient rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement de la zone du projet ou sur les communautés affectées, le public ou le personnel, y compris les risques liés à la discrimination sexuelle. Le Bénéficiaire doit fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y remédier, ainsi que toute information mise à disposition par tout fournisseur ou prestataire et l'entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire prépare un rapport sur l'incident ou l'accident et propose des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.	<i>Immédiatement, et au plus tard dans les 48 heures, après avoir pris connaissance de ces incidents ou accidents,</i> <i>Ce système de notification sera mis en place tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	<i>UCP</i> <i>AGETIPE, AGETIER, et SOMAPEP</i>
C	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS : S'assurer que les fournisseurs et les sous-traitants fournissent des rapports mensuels sur la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à l'UCP. Ces rapports seront transmis à l'Association par le Bénéficiaire, sur demande.	<i>Rapports mensuels pour les travaux sous-traités pendant la durée du contrat ou du sous-contrat.</i>	<i>Fournisseurs et sous-traitants pour la préparation et la transmission des rapports à l'UCP.</i> <i>UCP</i>

<i>Actions et mesures concrètes</i>		<i>Echéancier</i>	<i>Entité /Autorité responsable</i>
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE : Mettre en place et maintenir une Unité de Coordination du Projet (UCP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources appropriées pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale bien qualifiés, responsables de la préparation et du suivi de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux du Projet, tous ayant des qualifications et une expérience acceptable pour l'Association. Le Bénéficiaire s'assurera que les entités chargées de l'exécution de certaines parties du projet (l'AGETIPE, l'AGETIER et la SOMAPEP) disposent chacune d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale au sein du personnel dédié au projet.	<i>Un spécialiste en sauvegarde environnementale un spécialiste en développement social ont déjà été engagés par l'UCP. Ils seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet.</i> <i>Pour les entités chargées d'exécuter certaines activités du projet, un spécialiste en en sauvegarde environnementale et sociale devra être recruté au plus tard 3 mois après la signature des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (AGETIER, AGETIPE) et de l'accord subsidiaire (SOMAPEP) avec le bénéficiaire</i>	Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MAFUH)
1.2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : Le Bénéficiaire doit mettre à jour, adopter et mettre en œuvre les évaluations environnementales et sociales préparées pour le projet d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>EES déjà divulguées en mai 2021</i> <i>Les mesures d'atténuation contenues dans l'EES doivent être appliquées tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP

1.3	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION : Un examen préalable sera effectué par l'UCP afin de déterminer le type d'évaluation environnementale et sociale et l'élaboration des instruments environnementaux et sociaux correspondants, conformément aux exigences du CES. Le Bénéficiaire doit préparer, faire approuver, diffuser, et mettre en œuvre les instruments de gestion et d'évaluation des risques environnementaux et sociaux suivants : • Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour les activités de drainage et WASH, les sites de transfert de déchets, y compris une évaluation des risques EAS/HS. • Cadre de politique de réinstallation (CPR) • Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), y compris un mécanisme de gestion des plaintes. • Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) – • Plan d'action EAS/HS • Audit environnemental et social de la décharge de Noumoubougou • Evaluation préliminaire environnementale et sociale pour la construction de deux stations de traitement des boues de vidange dans les zones de Tienfala et	<i>CGES, CPR, PMPP : diffusés au niveau national et sur le site web de l'Association le 10 mai 2021</i> <i>Les PGMO doivent être préparées, approuvées et diffusées avant le recrutement de tout personnel du projet.</i> <i>Plan d'action EAS/HS à préparer, approuver, diffuser au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur et à mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i> <i>Audit environnemental et social de la décharge de Noumoubougou diffusé au niveau national et sur le site web de l'Association le 7 mai 2021. Son plan d'action doit être mis en œuvre selon le calendrier prévu.</i> <i>Evaluation préliminaire environnementale et sociale</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE
-----	--	--	---

	de l'aéroport de Sénou ; à mettre à jour une fois que les sites auront été sélectionnés. Avant le démarrage des travaux : • Mise à jour de l'évaluation environnementale et sociale (EIES) d'une nouvelle cellule d'une capacité de 2 millions de tonnes à la décharge de Noumoubougou • Evaluations d'impact environnemental et social/plans de gestion environnementale et sociale (EIES/PGES) spécifiques aux sites des stations de traitement des boues, des points de transfert des déchets, de drainage, d'eau potable et activités WASH. • Plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques aux sites des stations de traitement des boues, des points de transfert des déchets, de drainage, d'eau potable et activités WASH.	<i>pour la construction des deux stations de traitement des boues de vidange diffusée au niveau national et sur le site web de l'Association le 11 mai 2021.</i> <i>La préparation des EIES/PGES et PAR est en cours après la délimitation des sites. Les rapports seront approuvés et diffusés au plus tard 6 mois après la mise en vigueur du projet et le démarrage des travaux respectifs pour les sites connus et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre desdites activités</i>	
1.4	GESTION DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS : Le Bénéficiaire devra intégrer et faire intégrer par AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou plans environnementaux et sociaux pertinents, ainsi que les procédures de gestion de la main-d'œuvre, dans les spécifications environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité (ESSS) des documents d'appel d'offres fournis aux sous-traitants. Le Bénéficiaire veillera, et fera en sorte qu'AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE veillent à ce que les sous-traitants respectent les spécifications de l'ESSS dans leurs contrats respectifs.	<i>Pendant la préparation des documents d'appel d'offres et avant l'embauche des fournisseurs et des sous-traitants.</i> <i>Suivi tout au long de la période de mise en œuvre du projet</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP, et AGETIPE Sous-traitants
1.5	PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS : Obtenir auprès des autorités nationales compétentes tous les permis, approbations et autorisations applicables au Projet ; Respecter ou/et faire respecter les conditions associées à ces permis, approbations et autorisations. Le Bénéficiaire devra, et fera en sorte qu'AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE respectent ou fassent respecter les termes et conditions de ces permis et autorisations pendant toute la durée du Projet.	<i>Avant le début de toute activité nécessitant un permis, tout au long du projet</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP, et AGETIPE

1.6	FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE a) S'assurer que le manuel du CERC comprend une description des modalités d'évaluation et de gestion de ESSS [y compris une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementales et sociales CERC, conformément aux NES. b) Préparer, consulter, adopter, communiquer, et mettre en œuvre tous les plans ou instruments de gestion environnementale et sociale (E&S) qui peuvent être requis pour les activités de la composante CERC du Projet, conformément au Manuel CERC et aux NES, et ensuite mettre en œuvre les mesures et actions requises par lesdits plans ou instruments de gestion E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits plans ou instruments de gestion E&S.	<i>a) L'adoption du Manuel CERC dans une forme et un contenu acceptables pour l'Association est une condition de décaissement en vertu de la Section III.B.1. (b) de l'Annexe 2 de l'Accord de Financement du Projet.</i> <i>b) Les plans ou instruments de gestion E&S sont préparés, approuvés, diffusés et mis en œuvre avant la réalisation des activités pertinentes du projet dans le cadre de la composante CERC. Les plans ou instruments de gestion E&S seront mis en œuvre conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP
-----	--	---	-----

<i>Actions et mesures concrètes</i>		<i>Echéancier</i>	<i>Entité /Autorité responsable</i>
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE : Le Bénéficiaire doit élaborer, adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) conformément à la législation nationale applicable et à la NES2, pour tous les travailleurs du projet.	<i>Les PGMO seront préparées approuvées et diffusées avant l'embauche des travailleurs du projet et doit être mis en œuvre tout au long de la réalisation du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitant
2.2	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET : Le Bénéficiaire doit, et doit faire en sorte qu'AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE établissent, maintiennent et fassent fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, comme décrit dans les PGMO et conformément à la NES2 et au droit du travail malien applicable. Le MGP doit être accessible à tous les travailleurs du projet et inclure un canal pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS.	<i>Le MGP doit être opérationnel avant le recrutement des travailleurs du projet et être maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitant
2.3	MESURES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (SST) : Le Bénéficiaire doit élaborer des mesures de SST dans les PGMO du projet et les EIES/PGES spécifiques aux sites et s'assurer que les sous-traitants élaborent et mettent en œuvre un plan de SST comme spécifié dans leurs contrats, conformément à la NES2 et d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>Avant le début des travaux. Ces mesures seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitant
2.4.	PREPARATION ET INTERVENTION EN CAS D'URGENCE : Le Bénéficiaire doit inclure les dispositions de préparation et d'intervention en cas d'urgence dans les mesures de SST identifiées à la section 2.3.	<i>Avant le début des travaux. Ces mesures seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	GESTION DES DECHETS ET DES MATIERES DANGEREUSES : S'assurer que les sous-traitants/fournisseurs préparent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses, qui pourraient être	<i>Avant le début des travaux. Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP

	générés pendant les travaux de génie civil, conformément aux dispositions des EIES/PGES spécifiques au site, comme prévu à l'action 1.3 ci-dessus.		
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION : Les mesures relatives à l'efficacité des ressources et à la prévention et la gestion de la pollution doivent être reflétées dans les EIES/PGES comme prévu dans l'action 1.3 ci-dessus. Le Bénéficiaire n'entreprendra pas d'activités de projet impliquant des systèmes nouveaux/existants qui utilisent ou risquent de polluer l'eau de la voie navigable internationale et qui dépassent le système original, changent sa nature ou modifient ou étendent sa portée et son étendue au point de le faire apparaître comme un système nouveau ou différent, à moins que le Bénéficiaire n'ait officiellement notifié les autres pays riverains des activités du projet proposé, comme cela est détaillé dans le manuel de mise en œuvre du projet.	<i>Ces mesures seront élaborées en même temps que les EIES/PGES et seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitant

<i>Actions et mesures concrètes</i>		<i>Echéancier</i>	<i>Entité /Autorité Responsable</i>
NES 4: SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE : Le bénéficiaire doit s'assurer que les fournisseurs/sous-traitants développent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation routière et à la sécurité, sur la base des orientations incluses dans le CGES et reflétées dans les EIES /PGES spécifiques au site.	<i>Avant le début des travaux. Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitant
4.2	SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES : Le bénéficiaire doit développer et mettre en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques et les impacts sur les communautés locales résultant des activités du projet, y compris le comportement des travailleurs du projet, l'afflux de main-d'œuvre et les interventions d'urgence, et doit inclure ces mesures dans les PGES à développer conformément aux EIES.	<i>Avant le début des travaux. Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitant
4.3	RISQUES DE VIOLENCE SEXISTE, D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS ET DE HARCELEMENT SEXUEL : Préparer, adopter et mettre en œuvre un plan d'action autonome pour évaluer et gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS). Le bénéficiaire veillera, et fera en sorte que l'AGETIER, la SOMAPEP et l'AGETIPE veillent à ce que tous les documents d'appel d'offres et les contrats relatifs aux travaux de génie civil dans le cadre du projet prévoient l'obligation pour les entrepreneurs, les sous-traitants et les entités de supervision : d'adopter et d'appliquer des codes de conduite qui devront être fournis à tous les travailleurs et signés par eux.	<i>Au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur. Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitant
4.4	MESURES D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE : Développer et mettre en œuvre des mesures, dans le cadre d'un plan d'intervention d'urgence, pour gérer les situations d'urgence et assurer leur coordination avec les mesures définies dans l'action 2.4 ci-dessus.	<i>Avant le début des travaux. Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitant
4.5	PERSONNEL DE SECURITE : Le bénéficiaire doit, et doit faire en sorte qu'AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE élaborent et mettent en œuvre des mesures, dans le cadre des PGES, pour gérer les risques liés à l'utilisation de gardiens engagés pour sécuriser les sites, conformément aux exigences de la NES4 et d'une manière acceptable pour l'Association. Ces mesures comprendront une formation pertinente sur l'usage de la force et la conduite appropriée	<i>Avant le début des travaux et à mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitant

<i>Actions et mesures concrètes</i>		<i>Echéancier</i>	<i>Entité /Autorité Responsable</i>
	envers les travailleurs et les communautés affectées, conformément à la législation nationale.		
NES 5: ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	PLANS DE REINSTALLATIONS : Le bénéficiaire doit préparer, approuver et mettre en œuvre les plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques au site, conformément à la NES5 et aux exigences du Cadre de la politique de réinstallation (CPR), qui a été préparé pour le projet. Préparer, consulter, adopter, diffuser et mettre en œuvre les PAR spécifiques aux sites respectifs avant de réaliser les activités associées, d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>Le CPR a été diffusé, le 10 mai 2021 et sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet.</i> <i>Les PAR doivent être mis en œuvre avant le démarrage des activités pertinentes.</i>	UCP
5.3	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES : Le bénéficiaire doit assurer l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour traiter les plaintes liées à la réinstallation comme décrit dans le CPR, les PAR et le PMPP.	<i>Avant le début des travaux sur les sous-projets nécessitant des PAR.</i>	UCP
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITE : Le bénéficiaire doit s'assurer que le CGES et les EIES et PGES spécifiques au site comprennent des mesures et des actions pour gérer tous les risques et effets sur la biodiversité et les services écosystémiques. Le bénéficiaire veille à la mise en œuvre de ces mesures et actions conformément aux exigences de la NES 6 et d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>Le CGES a été diffusé le 10 mai 2021 et sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet.</i> <i>Les EIES/PGES doivent être diffusés avant le démarrage des activités pertinentes et être mis en œuvre selon le calendrier prévu.</i>	UCP
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	ACTUELLEMENT NON PERTINENT		

<i>Actions et mesures concrètes</i>		<i>Echéancier</i>	<i>Entité /Autorité Responsable</i>
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DECOUVERTES FORTUITES Le bénéficiaire doit, dans le cadre des EIES spécifiques au site, identifier tout patrimoine culturel susceptible d'être affecté par le projet, et élaborer et mettre en œuvre des procédures relatives aux découvertes fortuites. Le CGES doit inclure une procédure de gestion des découvertes fortuites d'éléments du patrimoine culturel, conformément à la législation nationale et aux exigences de la NES8. Des clauses relatives aux découvertes fortuites doivent être incluses dans tous les contrats de travaux et mises en œuvre par la suite d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>Dans le cadre de toute évaluation environnementale et sociale spécifique au site, dans le même calendrier que celui du CGES et des EIES indiqué au point 1.3 ci-dessus. Mesures pertinentes à mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE Sous-traitants
NES 9: INTERMEDIARES FINANCIERS			
9.1	Actuellement non pertinent		
NES 10: MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PREPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PMPP : Le bénéficiaire doit préparer, approuver et diffuser et mettre en œuvre efficacement le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et fournir des ressources adéquates, le tout conformément aux exigences de la NES10 et d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>Le PMPP a été diffusé le 10 mai 2021 au plan national et sur le site de l'Association, doit être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP
10.2	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES Le Bénéficiaire doit établir, maintenir et faire fonctionner, et faire en sorte qu'AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE fassent fonctionner, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet, tel que décrit dans le PMPP, et le plan de communication du MGP. Plaintes pour s'assurer que les populations et communautés potentiellement affectées sont conscientes de l'existence du mécanisme et de la manière de soumettre des plaintes, le tout d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>Le MGP du projet doit être fonctionnel au plus tard 3 mois après la mise en vigueur du projet et si nécessaire réajusté, et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	UCP AGETIER, SOMAPEP et AGETIPE

RENFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)			
	Type de formation à donner	Groupes cibles et calendrier des sessions de formation	Sessions de formation organisées
RC1	Sessions d'information/sensibilisation et de formation sur le cadre environnemental et social (CES)	UCP, Comité de Suivi Technique, AGETIPE, AGETIER, SOMAPEP, entités fournissant un appui technique, etc. 1er trimestre après la mise en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet	
RC2	Sessions de formation sur l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	UCP, Comité de Suivi Technique, AGETIPE, AGETIER, SOMAPEP, entités fournissant un appui technique, etc. 1er trimestre après la mise en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet	
RC3	Séances d'information/sensibilisation et de formation sur la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus, du harcèlement sexuel et de la violence à l'égard des enfants.	UCP, Partenaires Stratégiques (Comité de Pilotage, Comité de Suivi Technique, AGETIPE, AGETIER, SOMAPEP, entités d'appui technique, Communautés, Comités de Gestion des plaintes, Associations de Jeunes, ...), Personnel de sécurité. 1er semestre après l'entrée en vigueur et maintien tout au long de la mise en œuvre du projet.	

	Type de formation à donner	Groupes cibles et calendrier des sessions de formation	Sessions de formation organisées
RC4	Sessions de formation sur l'engagement des parties prenantes.	UCP, Comité de Suivi Technique, AGETIPE, AGETIER, SOMAPEP, entités fournissant un appui technique, etc. 1er trimestre après la mise en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet	
RC5	Séances d'information/sensibilisation et de formation des parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes : • Procédure d'enregistrement et de traitement. • La procédure de résolution des plaintes. • Documentation et traitement des plaintes ; et • L'utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes.	UCP, Partenaires Stratégiques (Comité de Pilotage, Comité de Suivi Technique, AGETIPE, AGETIER, SOMAPEP, entités d'appui technique, Communautés, Comités de Gestion des plaintes, Associations de Jeunes, Associations des femmes ...) 1 ^{er} trimestre après la mise en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet	
RC6	Gestion des Infrastructures du Projet	UCP, DNUH (Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat), DNACPN (Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances), AGETIPE, AGETIER, SOMAPEP,, entités d'appui technique, etc. Avant la remise des installations terminées	
RC7	Santé et Sécurité au Travail	UCP, DNACPN, DNUH, AGETIPE, AGETIER, SOMAPEP, entités fournissant un appui technique, etc. 1er trimestre après la mise en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet	